

Signature d'une convention entre L'AMIP et la Fondation Cheikh Zaid Ibn Soltan «Centre des Etudes de Bioéquivalence Cheikh Zaid – CEBCZ»

Compte Test - 2019-10-30 21:50:38 - Vu sur pharmacie.ma

Une cérémonie de signature de convention de partenariat a eu lieu le mercredi 30 octobre 2019 à Rabat entre la Fondation Cheikh Zaid Ibn Soltan «Centre des Études de Bioéquivalence Cheikh Zaid - (CEBCZ)» et l'Association Marocaine de l'Industrie Pharmaceutique (AMIP). Cette cérémonie s'est tenue en présence des responsables de la Fondation Cheikh Zaid, du CEBCZ, et les laboratoires membres de l'AMIP. Cette convention de partenariat a pour objectif de renforcer la collaboration entre les deux entités et de déterminer les conditions qui permettront le développement mutuel entre partenaires, des connaissances et de l'expertise dans le domaine pharmaceutique, tout particulièrement dans le domaine des études de bioéquivalence. Cette convention permettra de ce fait de réaliser des études de bioéquivalence par le CEBCZ dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur dictées par les autorités marocaines en la matière; d'assurer des séminaires de formation continue au profit des cadres et personnel industriel dans les domaines des sciences pharmaceutiques ; d'assurer des formations spécifiques dans différents domaines de l'industrie pharmaceutique; d'assurer une qualité de prestations et une conformité aux normes internationales en vigueur; d'accompagner les établissements pharmaceutiques industriels pour l'obtention des autorisations requises pour la réalisation des études de bioéquivalence; d'accompagner les établissements pharmaceutiques industriels pour l'établissement des protocoles des études de bioéquivalence et en post études le cas échéant et d'œuvrer pour l'obtention des accréditations et certifications pré-requises pour la reconnaissance des rapports édités à l'échelle internationale. Pour rappel, depuis la publication du décret n° 2-17-429 modifiant et complétant le décret n° 2-12-198 relatif à la bioéquivalence des médicaments génériques les laboratoires ont l'obligation de réaliser des études de bioéquivalence pour les médicaments génériques pour lesquels les études de bioéquivalence est exigée. Ces études de bioéquivalence seront un gage supplémentaire de la qualité du médicament générique que l'industrie pharmaceutique marocaine met à disposition des patients.